

Les établissements publics territoriaux

Ce sont de nouvelles entités juridiques, créées au 1^{er} janvier 2016, soumises largement aux dispositions applicables aux syndicats de commune. D'un seul tenant et sans enclave, comptant au moins 300 000 habitants, les Établissements Publics Territoriaux regroupent l'ensemble des communes membres de la Métropole du Grand Paris, à l'exception de Paris (assimilée à un territoire). Les Établissements Publics Territoriaux exercent 10 compétences, transférées progressivement entre 2016 et 2018 : sept compétences obligatoires propres dès le 1^{er} janvier 2016 : assainissement et eau, gestion des déchets ménagers et assimilés, équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial, politique de la ville, action sociale d'intérêt territorial, plan local d'urbanisme intercommunal, plan climat air énergie ; trois compétences partagées avec la Métropole du Grand Paris : aménagement, développement économique, habitat. Les OPH seront rattachés au plus tard le 31 décembre 2017 aux Établissements Publics Territoriaux.